MINISTERE DES FINANCES

La Lettre de la DGI

Bulletin d'information de la Direction Générale des Impôts | N° 59/2012

LE JUMELAGE DGI-DGFIP

DIX-HUIT MOIS DENSES D'ACTIVITÉS ET DE RÉALISATIONS

Editorial

Dans le cadre du renforcement de son ambitieux programme de modernisation, la DGI s'est engagée dans un processus de jumelage avec l'Union Européenne (UE) dont l'objectif général est l'amélioration de l'environnement fiscal. En effet, le recours à l'expertise internationale s'est avéré indispensable pour accompagner les réformes de l'administration fiscale et acquérir, en même temps, le savoir faire.

Ce premier jumelage institutionnel, intitulé : poursuite du processus d'amélioration des relations entre l'administration fiscale et les contribuables, qui a réuni la Direction Générale des Impôts (DGI) algérienne et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) française sous l'égide de l'UE, a donné lieu à des échanges et des partages d'expériences.

Il répond en profondeur à des exigences incontournables qui s'articulent autour de quatre domaines essentiels que sont: l'accueil des contribuables et la sécurisation fiscale, les droits indirects, le contrôle fiscal et le contentieux fiscal. Un objectif clair, une volonté politique affichée et un engagement pleinement exprimé par les responsables algériens : « améliorer les relations avec les contribuables et développer le niveau du civisme fiscal».

Une équipe solide et dynamique, avec l'implication et le professionnalisme de tous les cadres algériens et experts français, a été un gage de succès pour le projet de jumelage.

Trente-quatre (34) experts de la DGFiP ont fait part-

ager leurs expériences et acquis communautaires à nos agents, en mobilisant les outils les plus efficients: diagnostic de situation par rapport aux objectifs, groupes de travail d'experts, sessions pédagogiques de formation et d'information et visites d'études.

De nombreux livrables ont été concrétisés : documents législatifs et réglementaires, guides méthodologiques, applicatifs informatiques, tableaux de bord, kits de formation…

La réussite du jumelage est également à mettre à l'actif des efforts déployés par le P3A et son unité de gestion, ainsi que par les deux chefs de projets des deux pays, le conseiller résident de jumelage et son homologue.

A. RAOUYA
DGI

SOMMAIRE

PAGE 2

Le jumelage institutionnel entre la DGI et la DGFIP française : un espace d'échanges et de mutualisations

PAGE 5

Séminaire de clôture du jumelage : résultats positifs à la hauteur des objectifs

PAGE 6

• Le jumelage en chiffres

• Le P3A, un espace de jonction entre les administrations

Le jumelage institutionnel entre la DGI et la DGFIP française : un espace d'échanges et de mutualisations

Le jumelage entre la DGI et la DGFiP a été un véritable espace d'évaluation et d'échanges entre les deux administrations fiscales. Dix-huit mois d'activités intenses ont permis aux agents de la DGI de mutualiser les bonnes pratiques internationales dans tous les domaines du jumelage : accueil, droits indirects, contrôle fiscal et contentieux. Les résultats concrets obtenus par volet du jumelage peuvent être décrits de la manière suivante :

1. RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES ET LES RELATIONS AVEC LES CONTRIBUABLES

L'adoption d'un nouveau dispositif d'accueil des contribuables intitulé « Référentiel Qualité de service », constitué de vingt (20) engagements que l'administration fiscale doit respecter pour garantir une meilleure prise en charge des contribuables, a été étudiée et expertisée avec les cadres de la direction des Relations Publiques et de la Communication (DRPC).

Visite du service d'accueil à la Direction provinciale de Roma 2, Italie.

Pour sa mise en œuvre, une instruction générale sur le référentiel Qualité de service a été élaborée. Etant précisé que le déploiement de ce référentiel se fera progressivement au niveau des services qui sont en mesure de l'adopter, dont notamment la DGE, les CDI et les CPI. Une note de présentation, un guide méthodologique et une définition précise des modalités de mesure ont été aussi produits. Afin de veiller au respect de ces engagements, des indicateurs de performance permettant d'apprécier la démarche qualité de l'administration fiscale ont été mis en place.

Un kit d'accueil primaire au profit des agents d'accueil retraçant les questions fréquemment posées par les contribuables et servira de base de données pour unifier les réponses données par l'administration fiscale a été élaboré par les cadres de la DRPC.

En plus de l'amélioration des services existants, de nouveaux services de proximité et de nouvelles formes d'assistance au contribuable, en particulier les services en ligne sur le site de la DGI ont été retenus. Il en est de même des améliorations de présentation, d'alimentation et d'ergonomie du site internet, la création d'un site miroir (sauvegarde du site sur disque dur) en vue de sécuriser les données du site et permettre une continuité de son fonctionnement ainsi que la diffusion de notices pour remplir les imprimés fiscaux téléchargeables sur le site internet.

Une enquête de satisfaction a été lancée sur le site internet, en vue de mesurer la qualité des services rendus via ce site web. La DGI a introduit un système de rescrit fiscal. Ce système constitue un élément très important dans l'amélioration des relations avec les contribuables. Pour sa mise en œuvre, un ancrage juridique adapté au contexte algérien a été prévu par la loi de finances pour 2012 et des textes réglementaires. Un outil de suivi des rescrits sous forme de tableaux de bord a été également produit.

Une formation de formateurs en matière d'accueil, appuyée sur les principes de communication, a permis aux participants de travailler sur les réflexes et les comportements à adopter pour maîtriser les situations d'accueils physiques et téléphoniques à partir de mises en situation adaptées.

2. AMÉLIORATION DE L'ORGANISATION ET DES PROCÉDURES RELATIVES AUX IMPÔTS INDIRECTS (HORS TVA)

Les travaux du deuxième volet du jumelage, consacré à l'organisation des procédures relatives aux impôts indirects (hors TVA), législation, recouvrement, contrôle de l'assiette, contrôle sur le terrain, ont été précédés d'une visite d'étude en France et en Espagne ayant pour objectif l'analyse des différentes politiques poursuivies par ces pays européens en matière de droits indirects afin d'envisager leur adaptabilité au contexte algérien.

Elaboration d'un projet de code des droits indirects

Les missions conduites par les experts de la DGFiP et de la DGDDI françaises ont donné lieu à des groupes de travail avec les équipes de la direction des opérations fiscales et du recouvrement.

Ces missions ont permis d'analyser les textes actuels régissant les droits indirects et les procédures y afférentes et de proposer une révision complète du

code des impôts indirects donnant lieu à un projet de code des droits indirects hors procédures de contentieux répressif. Ce projet de code reprend toutes les nouvelles définitions, les nouvelles procédures d'assiette, de recouvrement ainsi que les obligations déclaratives des opérateurs. La notion d'entrepositaire agréée et l'identifiant spécifique « numéro d'accise » attribué aux opérateurs bénéficiant de cet agrément ont été également introduits dans ce projet de code. Des mesures législatives et organisationnelles de simplification de la gestion des contributions indirectes et de leur contrôle ont été proposées.

Il en de même du principe de désengagement de l'administration fiscale de la tenue en double de la comptabilité matière des opérateurs agréés, le transfert de charge de gestion des titres de mouvements vers ces opérateurs, le contrôle a postériori et la création de structures spécialisées prenant en charge les tâches de gestion et de contrôle.

Formation de formateurs en matière de droits indirects.

Former des formateurs en matière de droits indirects

Une formation de formateurs en matière de droits indirects a été organisée le 17 avril 2012 au siège du ministère des finances. Cette formation a été animée et préparée par un expert français de la DGDDI. Un plan de formation et un kit pédagogique sont élaborés en collaboration avec le groupe de travail de la DOFR.

Organisation d'un séminaire sur les l'amélioration des procédures des droits indirects

Les propositions issues de la visite d'étude ainsi que la réforme du code des droits indirects proposée lors des missions des experts ont été présentées lors d'un séminaire organisé le 18 avril 2012 au ministère des finances.

Ce séminaire, préparé et animé par la DOFR et l'équipe projet du jumelage, a réuni les responsables des droits indirects de l'ensemble des directions de Wilayas, des représentants de la DGFiP et des représentants de la DGDDI.

3. AMÉLIORATION DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE FISCAL

Les activités consacrées au contrôle fiscal ont permis de mettre en place une méthodologie de programmation des contrôles fiscaux, appuyée sur une analyse des risques des dossiers, prenant en compte des critères objectifs. Un outil de pilotage du Contrôle Fiscal

Externe (CFE) a été conçu afin de suivre l'activité de contrôle fiscal et d'analyser de façon précise les résultats obtenus.

Révision des dispositions du CPF concernant les rejets de comptabilité :

L'audit effectué sur l'activité du contrôle a abouti à la révision des dispositions du code de procédures fiscales concernant les rejets de comptabilité tout en définissant clairement les conditions de ce rejet. Des modifications législatives ont été proposées afin d'être intégrées dans le projet de la LF pour 2013. Ces modifications ont trait à :

- L'introduction de la notion de démonstration du caractère non probant de la comptabilité ;
- La suppression du lien entre rejet de comptabilité et procédure de taxation d'office.

Révision du système et des procédures de taxation d'office

Des modifications des articles 20 et 44 du Code des Procédures Fiscales ont été préparées afin d'être intégrées dans le projet de la loi des finances pour 2013. Ces modifications portent essentiellement sur l'exclusion du rejet de comptabilité des cas de taxation d'office et de ce fait ce rejet relèvera d'une procédure contradictoire de redressement.

Elaboration d'un Kit de formation spécifique destiné aux agents chargés des contrôles et session de formation des formateurs :

Un KIT de formation de formateurs a été préparé. Il comporte :

- l'analyse préliminaire de l'activité vérifiée ;
- la méthodologie des interventions sur place ;

Séminaire sur l'amélioration des procédures de contrôle fiscal.

- la stratégie de contrôle à mener et le positionnement du chef de brigade ;
- l'examen des conditions de fonctionnement de l'activité vérifiée ;
- les nouvelles modalités de rejet de comptabilité ;
- la révision de la stratégie de contrôle en fonction des éléments probants produits par l'entreprise ;
- les nouvelles modalités de reconstitution du résultat en cas de rejet de comptabilité ;
- la présentation de la méthodologie du contrôle inopiné ;
- la motivation des pièces de procédure adressées au contribuable.

Séminaire sur les meilleures pratiques en matière de contrôle fiscal :

Un séminaire consacré à l'amélioration des procédures de contrôle fiscal a été organisé au ministère des finances le 11 janvier 2012. Il a réuni les sous-directeurs du contrôle fiscal des directions de wilaya, des représentants de la Direction Générale et des représentants des organisations représentatives des contribuables (patronat, organisations syndicales, associations).

4. AMÉLIORATION DES PROCÉDURES CONTENTIEUSES ET RÉDUCTION DES DÉLAIS DE TRAITEMENT

Les expertises menées en matière du contentieux ont permis de réaliser des avancées. Il en est de même de l'analyse statistique de la nature des contentieux. Une orientation forte a conduit à proposer une mutualisation des outils informatiques d'initiative locale en vue d'améliorer le suivi et le pilotage de l'activité et des délais de traitement.

Cet outil de suivi informatisé « OUASIR » permet de mettre en place des tableaux de bord fiabilisés de l'activité contentieuse à chaque niveau concerné (national ou local). Il a été testé dans 7 directions de wilayas depuis novembre 2011 et généralisé à compter du 1er janvier 2012.

La même recherche de dématérialisation et d'analyse a été conduite en matière de suivi du contentieux du recouvrement. Un projet de note établi par la direction du contentieux sur les procédures relatives au contentieux du recouvrement a été également validé et complété.

Accélération des procédures de remboursements de crédits de TVA et achats en franchise :

Une nouvelle procédure de remboursement de TVA s'est concrétisée par la mise en place d'une grille d'analyse-risques et l'introduction de mesures législatives dans la loi de finances pour

Réunion de travail sur l'outil de suivi informatique, DIW Blida.

2012. Cette nouvelle procédure sera mise en place prochainement à la DGE avant d'envisager sa généralisation.

Une instruction sur les nouvelles modalités d'instruction des demandes de remboursement des crédits de TVA sera élaborée et diffusée aux services de la DGI. Des pistes précises de simplification de la procédure d'achats en franchise et notamment du processus de délivrance des attestations ont également été définies précisément.

Déconcentration de l'instruction des contentieux et des décisions :

Des propositions sont formulées visant à étendre la délégation de signature aux chefs d'inspection et préciser la délégation des responsables des CDI et CPI.

Les modifications souhaitées nécessitent des aménagements du code de procédures fiscales par la proposition de mesures à insérer dans l'avant projet de loi de finances 2013.

Amélioration du fonctionnement des commissions de recours :

Des propositions de réforme des commissions de recours pour améliorer le fonctionnement de ces instances de proximité seront introduites dans l'avant projet de loi de finances pour 2013. Les modifications envisagées peuvent se résumées en ce qui duit :

- Revoir l'assise juridique, le rôle, la composition et le fonctionnement des commissions de recours en les professionnalisant et en les faisant présider par un magistrat chaque fois que possible.
- Introduire, à terme, un dispositif d'intérêt moratoire qui sanctionne l'absence de dégrèvement de l'administration en cas de recours préalable justifié et les délais de réponse.
- Introduire un dispositif de transaction sur les pénalités permettant de réduire le nombre de contentieux.

Formation :

Un kit de formation à destination des rédacteurs au contentieux qui a servi d'appui à une session de formation de formateurs sera déployé au niveau local, pour faire évoluer le traitement du contentieux et concrétiser le changement des relations attendu.

Condoléances

• Très affecté par le décès de la mère de M. BRAHIM BENALI, directeur des Relations Publiques de la Communications, le Directeur Général, L'inspecteur Général des services fiscaux, les Directeurs Centraux ainsi que l'ensemble du personnel de la Direction Générale des Impôts présentent à sa famille leurs sincères condoléances.
Puisse Dieu le Tout-Puissant accorder à la défunte Sa Sainte Miséricorde et l'accueillir en Son vaste Paradis.

• Profondément touchés par le décès de Madame BELAOUCHE NABILA épouse KHATABI, agent à la Direction des Impôts de Sidi M'hamed et de M. MOUNIR MADOUNI chauffeur à l'Inspection IRSF d'Alger, le Directeur Général des Impôts, l'Inspecteur Général des services fiscaux, les Directeurs Centraux ainsi que l'ensemble du personnel de la Direction Générale des Impôts présentent à leurs famille leurs sincères condoléances.
Puisse Dieu le Tout-Puissant accorder aux défunts Sa Sainte Miséricorde et les accueillir en Son vaste Paradis.

Séminaire de clôture du jumelage : résultats positifs à la hauteur des objectifs

Un séminaire de clôture a été organisé durant le dernier mois de la mise en œuvre du jumelage DGI-DGFiP à l'hôtel El-Aurassi. Il a permis de dresser un bilan des activités conduites et de la réalisation des résultats du projet.

Le séminaire, présidé par M. BOUTABA, Secrétaire Général du Ministère des Finances, a réunit des hauts représentants de l'administration algérienne et de la partie européenne : Messieurs les secrétaires généraux du ministère des finances et du ministère du commerce, son excellence Madame l'ambassadrice de l'UE, son excellence Monsieur l'ambassadeur de France,, un représentant du Ministère des affaires étrangères, les responsables des deux administrations fiscales, les chefs de projet des deux pays partenaires, le conseiller résident du jumelage ainsi que son homologue, les représentants de l'UGP3A et de la délégation européenne.

Le séminaire a été consacré à la présentation du bilan des activités du jumelage. Il a permis de présenter de manière détaillée :

- La coopération internationale avec l'UE en général et la France en particulier;
- Les résultats positifs obtenus qui répondent parfaitement aux besoins ;
- L'engagement exprimé par les responsables de l'administration fiscale algérienne à améliorer les relations avec les contribuables.

Les actions complémentaires nécessaires pour conforter la durabilité des résultats du jumelage ont été proposées au cours de ce séminaire. Ces actions peuvent prendre la forme de jumelages, d'actions bilatérales ou d'actions ciblées dans le cadre du programme TAIEX.

Le chiffre de La Lettre

LE JUMELAGE EN CHIFFRES

- Un budget de 859 675 euros, financé par l'Union Européenne
- Un programme de 18 mois
- 4 volets
- 34 experts
- 350 jours d'expertise
- 30 activités
- 61 missions d'experts (de 5 jours généralement)
- 6 comités de pilotage
- 8 séminaires
- 3 formations de formateurs

Bon à savoir

LE P3A, UN ESPACE DE JONCTION ENTRE LES ADMINISTRATIONS

P3A Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association

Le P3A est un programme géré par le Ministère du Commerce algérien et financé par l'Union Européenne. Il a été lancé officiellement le 12 mai 2009. Le programme P3A vise à appuyer l'administration algérienne grâce à l'expertise, l'assistance technique et les outils de travail nécessaires pour le rapprochement des administrations, en vue de la mise en œuvre de l'Accord d'Association. Il est géré par l'Unité de Gestion du Programme (UGP), organe de coordination de l'assistance technique et véritable point de rencontre entre les administrations algériennes et européennes.
Les priorités du programme concernent principalement l'accompagnement aux réformes économiques (simplification et modérnistaion des procédures) ainsi que les politiques commerciales (échanges commerciaux et Réglementation).

L'Accord d'Association
L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union européenne a été paraphé le 19 décembre 2001, signé le 22 avril 2002 lors du sommet euro méditerranéen de Valence en Espagne et entré en vigueur le 1er septembre 2005. Il s'est substitué à l'accord de coopération conclu en 1976. Cet accord régit les relations bilatérales entre l'Union européenne et l'Algérie. Il vise, entre autres, à établir à l'horizon de 12 années une zone de libre échange entre les deux parties.
Il s'articule autour des grands volets suivants : Dialogue politique (articles 3-5) ; Développement des échanges (articles 6-29) ; Commerce des services (article 30-37) ; Coopération économique (articles 40-62) ; Coopération sociale et culturelle (articles 67-78) ; Coopération culturelle (article 74) ; Coopération financière (articles 79-81) ; Coopération dans le domaine de la Justice et des Affaires intérieures (article 82-91).
Le projet de jumelage s'inscrit pleinement dans le cadre du volet de coopération financière qui propose «la facilitation des réformes visant la modernisation de l'économie».

Ministère des Finances
Direction Générale des Impôts
Direction des Relations Publiques et de la Communication

Directeur de Publication
Abderrahmane Raouya
(Directeur Général des Impôts)
Comité de rédaction
B. Benali (Directeur des Relations Publiques et de la Communication),
A. Menaceur (Sdpcf), D.Madjene (Sdrpc),
A. Anekik (Sdrf), G. Bouchelouh

Immeuble Ahmed-Francis
cité Malki, Ben Aknoun
Alger
Tél. : 021 59 53 53
Postes : 21 93 - 21 67 - 21 70
Fax : 021 59 53 47

www.mfdgi.gov.dz

التوأمة بين المديرية العامة للضرائب والمديرية العامة للمالية العمومية الفرنسية : فضاء للمبادلة و المشاركة

تمس عملية التوأمة المؤسساتية بين المديرية العامة للضرائب و المديرية العامة للمالية العمومية المحددة مدتها بثمانية عشر (18) شهرا، أربعة (04) جوانب : تنظيم المصالح و تحسين العلاقات بين الإدارة الجبائية و المكلفين بالضريبة، تحسين و تنظيم الإجراءات المتعلقة بالضرائب غير المباشرة، تحسين إجراءات الرقابة الجبائية، تخفيف الإجراءات النزاعية و تقليص آجال دراسة الملفات. تتلخص النتائج المحققة في كل جانب في ما يلي:

1 - تنظيم المصالح و تحسين العلاقات بين الإدارة الجبائية و المكلفين بالضريبة

- إنشاء تدابير جديدة لاستقبال المكلفين بالضريبة تحت اسم « مرجع نوعية الخدمات» و المتضمن لالتزامات النوعية المستمدة من أفضل الممارسات الدولية الرائدة في هذا المجال؛

- إعداد تعليمة عامة و دليل منهجي حول مرجع نوعية الخدمات؛

- تحديد خمس مؤشرات موجزة تسمح بحساب : شروط الدخول و التكفل، نوعية الخدمة المقدمة، احترام الآجال و الإصغاء للمكلفين بالضريبة. بالإضافة إلى مؤشر إجمالي لنوعية الخدمة، يسمح بتقييم وتصنيف نوعية الخدمة المقدمة على مستوى كل مصلحة محلية؛

- تنظيم دورة تكوينية للمكونين في مجال الاستقبال؛

- إنشاء «المحرر الجبائي» كحماية قانونية ممنوحة للمكلفين بالضريبة.

2 - تحسين و تنظيم الإجراءات المتعلقة بالضرائب غير المباشرة

- إجراء معاينة و تحليل الواقع الموجود، بالمقارنة بأنظمة التسيير و المراقبة المتبعة من قبل إدارتي الجمارك الفرنسية و الإسبانية؛

- إعادة النظر في التشريع الخاص بالضرائب غير المباشرة، و الصادر بموجب الأمر رقم 76 / 104 المؤرخ في 09/12 /1976 و هذا بإدراج مصطلحات و تعاريف جديدة، تسهيل و تطوير الإجراءات المتعمقة بوعاء، تحصيل و المراقبة الميدانية للضرائب غير المباشرة، و هذا بإعداد «سندات حركة» جديدة و تكليف المتعاملين المعتمدين بتسيير هذه السندات مع احتمال إلغائها نهائيا و تعويضها بسندات إلكترونية، و في مرحلة لاحقة، تسطير برنامج تكوين ينتهي بإنشاء و تنصيب هياكل متخصصة

اجتماع عمل بين الخبراء الفرنسيين ومسؤولين جزائريين.

3 - تحسين إجراءات الرقابة الجبائية

- إنشاء شبكة لتحليل المخاطر بهدف وضع برمجة عقلانية للرقابة الجبائية تقوم على أساس معايير و ثوابت من البيانات التقنية أو الواقعية، التي من الممكن أن تسلط الضوء على التناقضات و التصرفات الغير معقولة المؤدية لاختيار موضوعي و عقلاني للمكلفين بالضريبة الخاضعين للمراقبة؛

- إعادة تأطير حالات الرفض المحاسبي من خلال: تعريف قانوني أكثر وضوحاً لحالات و معايير الرفض المحاسبي ؛ إعداد عتبات الأهمية فيما يتعلق بالآثار الجبائية الناتجة عن الفروقات الملاحظة التي تسمح باتخاذ القرار بشان خطورة الأخطاء الملاحظة؛ و إجبار المحقق على إثبات الطبيعة الغير حاسمة للمحاسبة المقدمة و بالتالي فان إشكالية عبء الإثبات تقع على مسؤولية الإدارة الجبائية.

3 - تخفيف الإجراءات النزاعية و تقليص آجال دراسة الملفات

- إعداد أداة معلوماتية تحت اسم «وسير» لمتابعة النشاط النزاعي على المستويين المركزي و المحلي؛

- وضع إجراء جديد لاسترداد قروض الرسم على القيمة المضافة من اجل تخفيض آجال الاسترداد؛

- تبسيط نظام الشراء بالإعفاء؛

- إدراج مبدأ لامركزية القرارات النزاعية و وضع حيز التنفيذ إجراء تفويض الإمضاء، و إعادة النظر و تنظيم مسار معالجة الشكاوي ابتداء من تاريخ إيداع الشكوى إلى غاية إمضاء القرار النزاعي و تبليغه للشاكي و ذلك لجعله أكثر مرونة.

- تحسين تسيير لجان الطعن.

وزارة المـــالية
رسالة المديرية العامة للضرائب
نشـــرة شهـــرية للمديـــرية العـــامة للضـــرائب
عدد 59 - 2012

التوأمة بين المديرية العامة للضرائب والمديرية العامة للمالية العمومية الفرنسية

ثمانية عشر شهرا زاخرة بالأنشطة والإنجازات

الافتتـــاحـــية

في إطار تعزيز مخططها الطموح الخاص بالعصرنة، باشرت المديرية العامة للضرائب في مسار اتفاقية توأمة مع الاتحاد الأوربي بغية تحسين المحيط الجبائي عن طريق تقديم أحسن خدمة للمكلفين بالضريبة.

و عليه ظهرت حتمية اللجوء إلى التجربة العالمية قصد مرافقة إصلاحات الإدارة الجبائية و كسب في نفس الوقت الخبرة.

لقد نتج عن هذه التوأمة المؤسساتية الأولى من نوعها المعنونة مواصلة مسار تحسين العلاقات بين الإدارة الجبائية والمكلفين بالضريبة، و التي جمعت المديرية العامة للضرائب الجزائرية بالمديرية العامة للمالية العمومية الفرنسية تحت إشراف الاتحاد الأوربي، مبادلة و مشاركة التجارب بتقوية الروابط المنشأة في اطار التعاون الدولي.

لقد استجاب هذا المشروع في العمق لمتطلبات لا مفر منها تتمحور حول أربعة مجالات هي : العلاقات العمومية والضرائب غير المباشرة والرقابة الجباية وكذا المنازعات

هدف واضح وإرادة سياسية أكيدة والتزام كامل عبر عنه المسؤولون الجزائريون من خلال التوأمة يتمثل في تحسين العلاقات بين الإدارة الجبائية والمكلفين بالضريبة.

كما أن تواجد فريق متماسك وحيوي إضافة إلى اندماج ومهنية كل الإطارات الجزائرية والخبراء الفرنسيين شكل ضمانة لإنجاح مشروع التوأمة.

حيث تقاسم 34 خبير تابعين للمديرية العامة للمالية العمومية الفرنسية تجاربهم وخبراتهم المكتسبة على مستوى الاتحاد الأوروبي، مع موظفي الإدارة الجبائية، و هذا بحشد الوسائل الأكثر فعالية : تشخيص الحالة وأشغال تمت ضمن فرق للخبراء وزيارات دراسية زيادة على الندوات والدورات التكوينية .

تحققت عدة تسليمات : وثائق تشريعية و تنظيمية ودلائل منهجية و جداول متابعة و تطبيقات معلوماتية ومناهج تكوينية.

يعود نجاح عملية التوأمة أيضا إلى المجهودات المبذولة من طرف برنامج دعم تطبيق اتفاقية الشراكة ووحدته التسييرية، و كذا رئيسي المشروع في البلدين و المستشار المقيم المكلف بالتوأمة و نظيره الجزائري.

ع.راوية

م.ع.ض

© Alpha Design : www.alpha-dz.com